



Toulouse, le 17 mars 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Insee Flash Occitanie n° 38

Le nouveau classement hôtelier adopté par trois établissements régionaux sur quatre en 2016

En Occitanie, 75 % des hôtels de tourisme ont adopté le nouveau classement Atout France début 2016. Le passage de l'ancien au nouveau dispositif conforme aux standards internationaux se fait majoritairement à nombre d'étoiles constant (70 % des cas) ou en gagnant une étoile (29 %). Alors que les hôtels de grande capacité et appartenant à une chaîne adhèrent presque tous au nouveau classement, c'est beaucoup moins le cas des petites structures indépendantes, surtout si elles sont localisées dans des zones peu touristiques.

Fin 2009, un nouveau classement hôtelier est entré en vigueur progressivement en France, coexistant avec l'ancien jusqu'en juillet 2012. Les hôtels peuvent désormais prétendre à un classement de une à cinq étoiles (contre zéro à quatre étoiles précédemment). Anciennement attribué par la préfecture, le classement est à présent prononcé par Atout France, l'agence de développement touristique de la France, et est valable cinq ans.

Un quart des hôtels ne demandent pas leur classement

Début 2016, 75 % des hôtels occitans ont adopté le nouveau classement, soit 1 546 établissements. Ces hôtels regroupent 87 % de la capacité en chambres de la région, chiffres comparables au niveau national, avec respectivement 74 % des hôtels et 86 % des chambres.

Un quart des hôtels de la région se retrouvent donc « non classés ». En effet, la demande de classement est une démarche payante et non obligatoire pour les hôtels.

Les hôtels anciennement classés 0 ou 1 étoile optent moins souvent pour le nouveau classement (51 %), alors que pour les anciens 4 étoiles, la demande de classement est quasi systématique.

La capacité et l'appartenance à une chaîne déterminent la demande de classement

Plus les hôtels sont grands (en nombre de chambres), plus ils adoptent le nouveau classement Atout France.

Sous l'impulsion des têtes de réseau, les hôtels de chaîne adoptent également plus fréquemment le nouveau classement. Les taux de classement sont significativement supérieurs pour ce type d'hôtels, quelle que soit leur capacité ou leur ancien classement en 2011 (94 % contre 77 % pour les hôtels indépendants, c'est-à-dire n'appartenant pas à une chaîne).

Plus de demandes de classement dans les zones à forte concurrence

En Occitanie, les hôtels situés en zone urbaine sont ceux qui affichent les plus forts taux de classement (87 %), cumulant un effet « taille » des établissements et la plus grande présence des chaînes. Cependant, l'effet structurel n'est pas le seul déterminant. En effet, il semble que les hôteliers demandent plus souvent le nouveau classement s'ils se trouvent dans une zone touristique, c'est-à-dire à forte concurrence. À côté des zones urbaines, le taux de classement est particulièrement fort à Lourdes (86 %) et sur le littoral (85 %), deux grandes zones touristiques d'Occitanie. Dans les zones rurales et le massif pyrénéen où la concurrence est beaucoup moins forte, les taux de classement sont plus bas (respectivement 71 et 72 %).

Contact :

INSEE - Madeleine CAMBOUNET - 36 rue des 36 Ponts - 31054 - Toulouse Cedex 4

Tel : 05 61 36 62 85 - Fax : 05 61 36 63 45 - mél : medias-occitanie@insee.fr